Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260129-DEL20260104-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-04 – FONCTION PUBLIQUE – Prévention des agissements sexistes – Convention CDG 56

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.135-6A, L.135-6, L.452-43 et R.135-1 à R.135-10 ;

CONSIDÉRANT que le Comité social territorial a validé le projet le 13 octobre 2025 ;

Les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le centre de gestion propose une convention, annexée à la présente délibération, répondant à cet impératif moyennant une cotisation annuelle de 420 €. M. le Maire propose à l'Assemblée de conventionner dans ce sens avec le CDG Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260129-DEL20260104-DE

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.